

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 4 mars 2013 à 20h00 au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum. En l'absence de Linda Gauthier, directrice générale, Danièle Tremblay agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Présences : Diane Tremblay
Lyne Girard
Lise Savard
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

UNE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER UNE MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE D'IMPLANTATION DANS LA ZONE F-02 ET DE METTRE À JOUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE MOUVEMENTS DE SOL AU CHAPITRE 13 ET PORTANT LE NUMÉRO 150-13 » SE DÉROULE DE 20H00 À 20H30

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU 2^e PROJET DU RÈGLEMENT N^o 150-13 «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER UNE MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE D'IMPLANTATION DANS LA ZONE F-02 ET DE METTRE À JOUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE MOUVEMENTS DE SOL AU CHAPITRE 13 »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 155-13 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES DANS LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
6. DÉROGATION MINEURE N^o 2013-32 AU 18 CHEMIN DES CYPRÈS
7. DÉROGATION MINEURE N^o 2013-33 SUR LE LOT 53, RANG ST-THOMAS
8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N^o 153-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES I, II, III » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS DANS LA ZONE 5.
9. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N^o 154-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES IV ET V » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS.
10. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
11. MANDAT À M. RAYMOND JUNEAU DE LA FIRME LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE POUR LA PRODUCTION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE SITE DU DOMAINE CHARLEVOIX
12. RÉSOLUTION REJETANT LA SOUMISSION REÇUE LORS DE L'APPEL D'OFFRE POUR UNE EXCAVATRICE
13. AFFECTATION AU FONDS LOCAL EN VOIRIE
14. DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'AUGMENTATION DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

15. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AVEC LA SAAQ POUR LE REMISAGE DE L'ANCIEN CAMION-CITERNE
16. RENOUVELLEMENT DES POSTES PAIRS DES MEMBRES DU CCU ET POSTE VACANT
17. RÉSOLUTION NOUVEAUX NOMS DE RUES
18. RÉSOLUTION TARIFICATION POUR LA GARDE – SERVICE D'INCENDIE
19. ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
20. REMBOURSEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA TPS RÉCLAMÉE SUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
21. RÉSOLUTION INTERDISANT LA VENTE DE BOISSONS ÉNERGISANTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX
22. DEMANDE DE DONS :
 - MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX
 - CLUB BON CŒUR DES CARDIAQUES DE CHARLEVOIX
23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-03-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

26-03-13 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 soit accepté.

27-03-13 Approbation des comptes

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

GILLES PILOTE REMB. DE TAXES	720.68 \$
AUBÉ ANCTIL ET PICHETTE	5 173.88 \$
ADMQ (FORMATION LINDA)	149.47 \$
BELL CANADA	201.79 \$
CHEZ S DUCHESNE	69.51 \$
CORPORATE EXPRESS	34.77 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	139.04 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	379.32 \$
ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY	1 195.74 \$
EQUIPEMENT DE BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	166.59 \$
EQUIPEMENT GMM	196.41 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	24.00 \$
HELENE THIVIERGE	17.20 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	94.28 \$
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	127.05 \$
PG SOLUTIONS	575.62 \$
MRC CHARLEVOIX	38 403.00 \$
PILOTE JEAN-MARIE	366.91 \$
RELIANCE PROTECTRON	550.50 \$
ROGERS BB: 24.26 GB: 29.29 LG: 29.48	83.03 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 511.92 \$

SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION	509.88 \$
SONIC	4 490.63 \$
VISA	1 277.84 \$
	<hr/>
	56 459.06 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	96.45 \$
BELL MOBILITÉ	357.74 \$
ÉDUC EXPERT	1 092.26 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
MRC DE CHARLEVOIX (FORMATION +DÉPLIANTS)	261.33 \$
PILOTE JEAN-MARIE	100.97 \$
SONIC	1 725.92 \$
RELIANCE PROTECTRON	275.25 \$
SORTIE ET PRATIQUE DES POMPIERS	4 132.50 \$
	<hr/>
	8 265.92 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	96.45 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	5.00 \$
DUFOUR LA MALBAIE	132.62 \$
ESSO ONLINE	3 224.59 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	2 873.67 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	566.38 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	2 069.55 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
MARC TREMBLAY	605.00 \$
PILOTE JEAN-MARIE	32.35 \$
VITRERIE COTÉ LEBEAU	488.72 \$
PRECISION SG	367.22 \$
	<hr/>
	10 685.05 \$

ECLAIRAGE DE RUE

S COTÉ ÉLECTRIQUE	329.41 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 947.81 \$
	<hr/>
	1 947.81 \$

AQUEDUC

CHEZ S DUCHESNE	43.61 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	68.30 \$
HYDRO-QUÉBEC	869.83 \$
HYDRO-EXPERTS	1 913.55 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	320.02 \$
RÉAL HUOT	819.34 \$
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASS. DES EAUX	5 432.95 \$
	<hr/>
	9 467.60 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	95.85 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	8.97 \$
FQM	12.77 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	352.06 \$
GAUTHIER CLAUDE (MOTONEIGE)	266.00 \$
	<hr/>
	735.65 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	3 527.70 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	10 232.00 \$
	<hr/>
	13 759.70 \$

LOISIRS

BELL CANADA	113.51 \$
CHEZ S DUCHESNE	21.16 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	131.51 \$
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS	247.15 \$
LOISIRS DES ÉBOULEMENTS	34.49 \$
RELIANCE PROTECTRON	275.25 \$
	<hr/>
	823.07 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	8 831.00 \$
----------------------------------	--------------------

URBANISME

HEBDO CHARLEVOISIEN	367.69 \$
	<hr/>
	367.69 \$

DONS

FIBROSE KYSTIQUE	50.00 \$
MARIE-ANDRÉE BERGERON	200.00 \$
	<hr/>
	250.00 \$

PROJET HOTEL DE VILLE

CHEZ S DUCHESNE	147.95 \$
DÉCORATION SUZANNE	601.93 \$
	<hr/>
	749.88 \$

TOTAL **112 342.43 \$**

**28-03-13 Adoption du 2^e projet du règlement N^o 150-13
« Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage N^o 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter une marge de recul avant maximale d'implantation dans la zone F-02 et de mettre à jour la cartographie des zones de mouvements de sol au chapitre 13 »**

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges a été modifiée en avril 2011;

ATTENDU QUE suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme, le conseil a autorisé la construction le long d'un ancien chemin dans la zone F-02;

ATTENDU QUE toutes les zones adjacentes aux zones ayant des sommets de montagne au nord de la route 362 ont des marges de recul maximales afin, entre autres, de protéger ces sommets;

ATTENDU QUE le conseil ne désire pas permettre la construction domiciliaire en flanc de montagne, ni aux sommets des montagnes au nord de la route 362;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'ajouter une marge de recul avant maximale d'implantation, comme toutes les autres zones adjacentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE ce projet contient une disposition soumise à l'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue ce même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le 2^e projet de règlement portant le n°150-13 soit adopté sans modifications;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement, soient transmises à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER UNE MARGE DE RECU AVANT MAXIMALE D'IMPLANTATION, DANS LA ZONE F-02 ET DE METTRE À JOUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE MOUVEMENTS DE SOL AU CHAPITRE 13** » ET PORTE LE N° 150-13.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone F-02 afin d'y introduire une marge d'implantation de recul avant maximale afin de protéger la zone montagnaise et de modifier la cartographie des zones de mouvement de sol du chapitre 13, mise à jour en 2011.

4. MODIFIER LA SECTION 2 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » DU CHAPITRE 13 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN ET À L'ÉROSION DES BERGES »

Les deux premiers paragraphes sont remplacés par le texte suivant:

Pour le territoire de la municipalité des Éboulements, la cartographie officielle de référence pour identifier les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain est la carte 21M08-050-0703 version 2.0 (avril 2011) du ministère des transports du Québec, service de l'expertise géotechnique.

Elle est compilée aux plans de zonage de la municipalité suivants:

Plan de zonage, feuillet 1 : Municipalité
Plan de zonage, feuillet 2 : Village Les Éboulements
Plan de zonage, feuillet 3 : Village Saint-Joseph-de-la-Rive

5. MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F-02, ANNEXE 1/tab. A-1.32

Dans la colonne du point ● « chalet », dans la section « Marges » à la ligne Avant min. / max. (m), un maximum est ajouté de 200 mètres et se lit comme suit :

15/200 (Voir en Annexe, copie de la grille de spécifications modifiées).

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

29-03-13 Adoption du règlement n° 155-13 concernant le numérotage des immeubles dans la municipalité des Éboulements

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter un règlement pouvant régir le numérotage des immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir une nouvelle numérotation d'immeubles, un affichage adéquat et la dénomination de certains chemins privés, pour des questions de sécurité publique et dans l'intérêt général des citoyens et des visiteurs sur notre territoire;

ATTENDU QUE les services d'urgence (SQ-Incendie-Ambulance-Voirie) recommandaient en 2003 et ont répété leurs demandes en 2008 à la municipalité, de procéder à une nouvelle numérotation d'immeuble et à un affichage adéquat le long de la route 362 traversant son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le n° 208-12-12, à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2012, par Ruth Tremblay, conseillère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 155-13 soit adopté ;

QUE la directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Article 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement n° 155-13 concernant le numérotage des immeubles dans la municipalité des Éboulements.

Article 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but d'établir une numérotation d'immeubles cohérente et des normes d'affichage pour identifier clairement les immeubles sur le territoire et s'applique à tout le territoire.

Article 4. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou dispositions inconciliables avec le présent règlement.

Article 5. TERMINOLOGIE

- a. «abri sommaire» : bâtiment rudimentaire, servant d'abri en milieu boisé, constitué d'un seul plancher, sans fondation ni eau courante et dont la superficie au sol ne dépasse pas 20 m² en zone agricole et 31 m² dans les autres zones.
- b. «allée d'accès» : allée dont la fonction est de permettre aux véhicules d'avoir accès à une aire de stationnement à partir d'une voie de circulation;
- c. «bâtiment principal» : bâtiment où est exercé l'usage principal pour le terrain sur lequel il est érigé;
- d. «logement» : une pièce ou un ensemble de pièces à l'intérieur d'un bâtiment, comprenant les commodités nécessaires afin qu'une ou que plusieurs personnes y tiennent feu et lieu. Un logement peut avoir une entrée distincte à l'extérieur ou à par un hall commun à l'intérieur du bâtiment;
- e. « numéro d'immeuble » (fréquemment appelé numéro civique) : il sert à l'identification d'un bâtiment principal;
- f. « rappel collectif » : panneau de signalisation indiquant le numéro d'immeuble de plusieurs bâtiments principaux;
- g. « rappel individuel » : panneau de signalisation indiquant le numéro d'immeuble d'un bâtiment principal.
- h. «rue» : voie de circulation destinée aux véhicules automobiles;
- i. « rue privée » : voie de circulation, donnant accès aux terrains et ouverte au public de la même manière qu'une rue publique, mais dont l'emprise (fonds de terrain) est de propriété privée et qui est désignée au cadastre par un numéro distinct.
- j. «rue publique» : rue qui répond à l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales ou une route dont le ministère des Transports a la gestion en vertu de la Loi sur la voirie pourvue que les riverain aient un droit d'accès à cette route;
- k. «voie de circulation » : tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de

stationnement. Le terme voie de circulation réfère à la totalité de son emprise;

1. « noyaux villageois » : correspond principalement aux périmètres urbains identifiés aux plans de zonage du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité. Peuvent être délimités également par des artères importantes et/ou des intersections de route à proximité de ce périmètre.

DISPOSITIONS APPLICABLES

OBLIGATION

Article 6. Tout bâtiment principal, à l'exception d'un abri sommaire, doit avoir un numéro civique visible en tout temps de la voie de circulation portant un odonyme officiel reconnu par la Commission de la toponymie du Québec, sur laquelle il a son adresse.

ATTRIBUTION

Article 7. Toute demande de numéro d'immeuble se fait au bureau de la municipalité.

Article 8. L'attribution du numéro civique relève obligatoirement du ou des fonctionnaires désignés de la municipalité des Éboulements, à qui revient cette tâche.

Article 9. Malgré l'article 6, le fonctionnaire désigné peut refuser d'attribuer ou retirer un numéro civique, s'il est porté à sa connaissance que l'usage qui y est exercé n'est pas conforme à la réglementation municipale.

Article 10. Le numéro civique est attribué en tenant compte de la numérotation existante pour les secteurs déjà numérotés, dans le cas d'une nouvelle numérotation ou d'une renumérotation d'un secteur existant, les règles suivantes s'appliquent :

- 10.1 Sur chaque voie de communication, des numéros pairs seront attribués du côté droit et des numéros impairs du côté gauche et ce, à partir du point d'origine de la voie vers l'autre extrémité. Le point d'origine détermine le début de la numérotation d'une voie de communication. Le choix du point d'origine peut-être défini de diverses façons, entre autres : par l'intersection soit de limites municipales, de cours d'eau confluents, de lignes de lots cadastraux, d'axes routiers majeurs (362) ou de toutes autres caractéristiques physiques pertinentes.
- 10.2 De façons générales mais non limitatives, dix (10) numéros sont réservés par cent mètres (aérien) de voie de circulation, soit cinq (5) numéros pairs du côté droit et cinq (5) numéros impairs du côté

gauche, sauf les secteurs plus concentrés des noyaux villageois, où c'est vingt (20) numéros réservés par cent mètres (aérien) de voie de circulation, soit dix (10) numéros pairs d'un côté et dix (10) numéros impairs de l'autre;

- 10.3 De façon générale, le numéro civique est composé de chiffres exclusivement;
- 10.4 Dans le cas d'un immeuble à logement avec une seule porte d'accès principal, un seul numéro d'immeuble est assigné et le propriétaire doit soumettre à la municipalité, l'identification de ses appartements avec des numéros (#1, #2, #3...). De plus, dans le portique intérieur, on doit retrouver une liste des numéros d'appartements.

IDENTIFICATION

Article 11. Le numéro civique est obligatoire pour tout bâtiment principal et doit être installé par le propriétaire à un endroit visible sur le bâtiment, de la rue publique ou privée sur laquelle le bâtiment a sa façade principale et son adresse;

Article 12. Pour tout bâtiment multi-logements ou à occupants multiples, le numéro civique doit être installé sur la porte principale du logement ou du local qu'il sert à identifier.

Article 13. La forme des chiffres est laissée à la discrétion du propriétaire, sous réserve que leur hauteur ne doit pas être inférieure à neuf centimètres (9 cm) ou 3.5 pouces, ni excéder vingt centimètres (20 cm) ou 8 pouces. Ces chiffres doivent être disposés horizontalement ou verticalement.

L'affichage du ou des numéros civiques doit être constituée de matériaux résistant aux intempéries, être sur un support contrastant avec les chiffres et être visibles autant de jour que de nuit. Aucun aménagement ou objet sur la propriété ne doit nuire à la visibilité de l'affichage, de la voie publique.

Article 14. **ENTRETIEN**

Le propriétaire d'un immeuble doit garder en bon état et s'assurer en tout temps d'une parfaite visibilité du numéro civique, notamment en procédant à l'enlèvement de tout surplus de neige, de friche, des branches ou autres obstacles.

Article 15. **SUPPORT**

Le numéro civique peut être installé sur une plaque apposée sur le mur du bâtiment ou sur un muret, une clôture, une boîte postale, visible des deux directions ou sur un poteau d'une hauteur maximale de 2,0 mètres situé à l'extérieur de l'emprise de la route, à 1,0 mètre de la limite du terrain et ne doit pas nuire à la visibilité des sorties d'entrées individuelles ou collectives.

Article 16. RAPPEL INDIVIDUEL

Un rappel individuel est obligatoire lorsque le numéro d'immeuble n'est pas visible de la voie de communication correspondant à l'adresse du bâtiment principal et ce peu importe la distance du bâtiment.

Ce rappel doit être installé dans l'un des endroits appropriés suivants, pour être visible :

1. En bordure de son terrain adjacent à la voie de communication ayant son adresse;
2. À l'intersection du chemin d'accès menant à son terrain, avec la voie de communication ayant son adresse;

Tout rappel individuel doit être à l'extérieur de l'emprise d'une voie de communication.

Lorsque nécessaire, plusieurs rappels doivent être installés pour la même adresse.

Article 17. RAPPEL COLLECTIF

Un rappel collectif est obligatoire lorsque plus d'un bâtiment principal est sur un chemin privé ou une même entrée, dont l'adresse correspond à une autre voie de communication et dont les numéros ne peuvent être visibles de celle-ci.

Le rappel collectif doit être installé à l'intersection de cette voie avec cette entrée ou ce chemin privé.

Article 18. APPLICATION

Le directeur du Service de la sécurité publique ou du Service incendie, est responsable de l'application du présent règlement. La directrice générale peut cependant déléguer tout fonctionnaire d'un autre service à l'application de ce règlement si elle en juge la nécessité.

Article 19. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui refuse ou néglige de se conformer aux dispositions des articles 6 et 11 à 18 inclusivement du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1. Dans le cas d'une personne physique : d'une amende de cinquante dollars (50\$) pouvant aller jusqu'à deux cents dollars (200\$) et le double en cas de récidive;
2. Dans le cas d'une personne morale : d'une amende de deux cents dollars (200\$) pouvant aller jusqu'à cinq cents dollars (500\$) et le double en cas de récidive;

Le défaut de remédier à l'infraction dans le délai imparti de l'avis remis au propriétaire ou à l'occupant, est considéré comme une

infraction distincte à chacun des jours additionnels que dure cette infraction.

Article 20. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

30-03-13 Dérogation mineure n° 2013-32 au 18, chemin des Cyprés

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la dérogation mineure n° 2013-32, laquelle consiste à permettre la construction d'un garage annexé à même la résidence principale au niveau du rez-de-jardin, étant situé majoritairement en avant du bâtiment principal, avec une terrasse sur le toit du garage;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage, article 5.2.1, 3^e alinéa e) stipule : « *Les bâtiments accessoires implantés dans la cour avant, aux conditions précédentes, ne peuvent qu'être implantés dans la partie latérale avant afin de ne pas être implantés directement face au bâtiment principal* ».

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU :

CONSIDÉRANT que l'implantation déjà construite, est acceptable expressément dans le respect des conditions suivantes, dans le traitement architectural du bâtiment accessoire, à savoir :

- **Que** la finition extérieure soit la même que le bâtiment principal (revêtement et ornements);
- **Que** la porte de garage posée soit une seule porte simple de modèle « New Hampshire », blanche, avec fenêtres et décoration, tel que montrée sur la fiche fournie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à la majorité des conseillers (Lise Savard étant contre), que la demande de dérogation mineure soit acceptée, dans le respect des conditions émises.

31-03-13 Dérogation mineure n° 2013-33 sur le lot 53, rang St-Thomas

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2013-33, étant le lot 53, rang St-Thomas, cadastre des Éboulements;

CONSIDÉRANT que cette demande n° 2013-33 consiste à permettre le lotissement d'un terrain avec un frontage de 27,93 mètres alors que le règlement de lotissement n° 118-11, chapitre 5, « dispositions relatives aux terrains », article 5.2 « superficie et dimensions minimales des terrains non localisés à proximité d'un

cours d'eau ou d'un lac » pour un terrain non desservi, doit avoir une largeur minimale en front de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure.

32-03-13 Avis de motion règlement n° 153-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 6 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phases I, II, III » et d'ajouter les toits plats dans la zone 5

Lyne Girard, conseillère, donne avis de motion de la présentation du règlement n° 153-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 6 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phases I, II, III » et d'ajouter les toits plats dans la zone 5.

33-03-13 Avis de motion règlement n° 154-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 8 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phases IV et V » et d'ajouter les toits plats

Guy Tremblay, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement n° 154-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 8 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phases IV et V » et d'ajouter les toits plats

Dépôt modification au rôle

La mise à jour du rôle d'évaluation en date du 13 février 2013 est déposée, portant celui-ci à 197 269 700\$, soit une augmentation de 657 100\$.

34-03-13 Mandat à M. Raymond Juneau de la firme Laboratoires d'expertises du Québec Ltée pour la production d'une étude géotechnique sur le site du Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT la proposition de M. Raymond Juneau, ingénieur, pour la réalisation de sondages et leur interprétation

dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Domaine de Charlevoix »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater M. Raymond Juneau de la firme Laboratoires d'expertises du Québec Ltée pour effectuer une étude géotechnique sur le site du Domaine Charlevoix.

35-03-13 Résolution rejetant la soumission reçue lors de l'appel d'offre pour une excavatrice

CONSIDÉRANT l'appel d'offre de la municipalité des Éboulements pour l'acquisition d'une excavatrice;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue comportait une anomalie au niveau du prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la soumission reçue et retourner en appel d'offre public afin de favoriser la concurrence.

36-03-13 Affectation au fonds local en voirie

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter la somme de 54 312\$ provenant des droits en gravières et sablières au fonds local en voirie.

37-03-13 Demande d'appui concernant l'augmentation des tarifs pour les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU la hausse substantielle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec qui varie entre 11% et 19% en 2013 pour les municipalités de la MRC de Charlevoix, se traduisant par une augmentation totale de 211 223\$;

ATTENDU que cette hausse représente la somme de 23 201\$ pour la municipalité des Éboulements, soit 14.5% de plus que 2012;

ATTENDU que les effectifs policiers ne sont pas augmentés et qu'ils sont parfois insuffisants, particulièrement en période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements appuie les démarches entreprises par la MRC Matawinie afin de signifier au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, qu'elle s'oppose à une telle augmentation des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme Pauline Marois, députée de Charlevoix – Côte de Beaupré et Première ministre du Québec, au ministre des Finances, à la FQM, à l'UMQ et la MRC Matawinie.

38-03-13 Résolution autorisant la directrice générale à signer tous les documents avec la SAAQ pour le remisage de l'ancien camion-citerne

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à la Société d'assurance automobile du Québec pour remiser le camion-citerne Inter 1980 et portant le numéro de série AA182KCA17381.

39-03-13 Renouvellement des postes pairs des membres du CCU et poste vacant

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter le renouvellement des sièges n° 2 (Pierre Tremblay) n° 4 (Sylvie Bolduc) et n° 6 (Régis Pilote) du comité consultatif en urbanisme pour un mandat de deux ans. Le siège n° 3 étant vacant pour l'année restante à ce mandat, un appel de candidature est lancé aux citoyens intéressés à combler ce poste.

40-03-13 Résolution nouveaux noms de rues

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a procédé à la nomination de noms de rues, lesquels ont été approuvés à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que les citoyens touchés par les changements ont été avisés du processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les nouveaux noms de rues suivants :

- remplaçant les rangs Saint-Pierre, Saint-Marc, Saint-Joseph Saint-Godefroy Saint-Pascal, Saint-Thomas et rue du Village « **Route du Fleuve** » ;
- le trait-carré du rang Saint-Pierre menant à la Côte-à-Godin s'appellera désormais « **Chemin de la Vieille Forge** » ;
- du côté nord en face, étant l'ancien chemin public, « **Chemin Saint-François** »;
- l'ancien chemin public le long de la Rivière des Boudreault, côté nord de la route, « **Chemin Saint-Marc** »;
- dans le rang Saint-Joseph, le chemin menant à la propriété de la pisciculture Smith, « **Chemin de la Pisciculture** »;
- du côté sud du rang Saint-Joseph, à proximité du Chemin du Haut-des-Éboulements, « **Chemin du Versant** »;
- dans le village, un peu avant l'édifice municipal, du côté sud de la route, « **Chemin des Hautes-Terres** »;
- la petite route derrière le gîte Les Volets Verts, « **Chemin**

- **des Champs-Fleuris »;**
- dans le rang Saint-Godefroy, près de la Miellerie de Charlevoix, du côté nord de la route, « **Chemin des Sept** »;
- à la limite de la municipalité, en direction de Saint-Irénée, « **Chemin de la Grève** ».

41-03-13 Résolution tarification pour la garde – service d’incendie

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder le tarif de 1\$ l’heure pour les pompiers effectuant la garde des premiers répondants de la brigade incendie des Éboulements.

42-03-13 Annulation de solde résiduaire d’un règlement d’emprunt

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a entièrement réalisé l’objet du règlement n° 131-11 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s’élève à 107 000\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU’IL existe un solde de 8 000\$ non contracté de l’emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d’autres fins;

ATTENDU QU’IL y a lieu de modifier le règlement d’emprunt no 131-11 pour réduire le montant de la dépense et de l’emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l’unanimité des conseillers,

QUE le montant de la dépense et de l’emprunt du règlement No 131-11 soit réduit de 115 000\$ à 107 000\$;

QU’UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire.

43-03-13 Remboursement à la bibliothèque de la TPS réclamée sur les travaux d’aménagement

CONSIDÉRANT que la bibliothèque a procédé à des travaux de réaménagement en 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT que la municipalité était responsable d’effectuer les paiements, lesquels étaient remboursés par la bibliothèque par le biais de subventions reçues;

CONSIDÉRANT que les frais de TPS sont totalement réclamés au gouvernement par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les frais de la TPS s'élevant à 2 444.21\$ à la bibliothèque Félix-Antoine Savard.

44-03-13 Résolution interdisant la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar de plusieurs organisations oeuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux de la municipalité des Éboulements.

45-03-13 Demandes de dons

- Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 250\$ au Musée maritime de Charlevoix pour son activité « Fêtes de la mer », qui se dérouleront dimanche, le 14 juillet 2013.
- Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 50\$ au Club Bon Cœur des Cardiaques de Charlevoix.

Certificat de crédit

Je soussignée Danièle Tremblay, adjointe à la direction, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay, adjointe à la direction

46-03-13 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h40, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Danièle Tremblay
Adjointe à la direction